

Un guide pratique de la garde à vue

Le dossier que nous publions dans le prochain numéro sur l'état de la jurisprudence sur la garde à vue montre bien la complexité de la question, d'autant que trois hautes juridictions n'ont pas toujours la même opinion sur la question. Malgré la valeur supérieure de la Convention européenne des droits de l'Homme, l'introduction en France de le «question prioritaire de constitutionnalité» devant le Conseil constitutionnel a fait basculer quelque peu le contrôle sur la norme supérieure nationale, cette juridiction (très politique de surcroît) ne prenant pas en compte nos engagements internationaux.

La Fédération nationale des Unions des jeunes avocats (FNUJA) et l'Association des jeunes magistrats (AJM) ont mis en place un groupe de travail chargé d'établir un guide des bonnes pratiques en garde à vue.

Une réforme devant intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2011, les nouvelles règles rendront nécessaire une évolution des pratiques des policiers, mais également des jeunes professionnels que sont les avocats assurant des permanences pénales, les substituts du procureur chargés du traitement en temps réel.

Face au «climat actuel de défiance entre policiers, magistrats et avocats» les jeunes avocats et magistrats «souhaitent échanger sans attendre les nouvelles dispositions légales, avec les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie sur les bonnes pratiques en garde à vue».

On leur souhaite bon amusement...

www.fnuja.com

La carte judiciaire à Strasbourg

La réforme de la carte judiciaire avait déjà créé pas mal de remous, éloignant certains tribunaux des populations concernées, notamment dans les zones rurales, et accélérant la désertification des petites villes.

Le **Conseil d'État** avait d'ailleurs réagi, considérant que le décret déplaçant le tribunal pour enfants de Moulins à Cusset dans l'Allier était entaché d'une erreur d'appréciation (C.E. 19/02/2010, n° 315.700 ; *JDJ* n° 297, septembre 2010, p. 59). L'autre arrêt du même jour de la haute juridiction administrative n'a pas du tout satisfait les avocats. À l'exception d'un erreur de rédaction concernant le tribunal de Montauban, le Conseil d'État n'a pas vu d'erreur d'appréciation dans les choix de cette réforme et a renvoyé les barreaux requérants dans les cordes (CE 19/02/2010, n° 322407).

Plusieurs barreaux se sont adressés à la cour européenne des droits de l'Homme en s'appuyant sur l'article 6 de la Convention garantissant un procès équitable, au nom du droit d'accès effectif à un tribunal et le droit pour le justiciable à faire entendre sa cause dans un délai raisonnable. La cour a déclaré les recours recevables.

Sont concernés : les barreaux d'Hazebrouck (Nord), Saumur (Maine-et-Loire), Saint-Gaudens (Haute-Garonne) et Morlaix (Finistère), de Marmande (Lot-et-Garonne), d'une association de justiciables et de l'Ordre des avocats de Tulle-Ussel (Corrèze).

Sous le zéro

La **Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)** a réagi à l'adresse de **François Fillon** aux préfets selon laquelle «*Durant les périodes de grand froid, aucune demande de mise à l'abri ne doit être refusée par manque de places. Il vous appartient donc de mobiliser, à titre exceptionnel et temporaire, toutes les capacités d'accueil*

nécessaires et d'être réactif tant dans leur ouverture et dans leur fermeture, en fonction des besoins et des conditions climatiques».

Très bien !, dit la FNARS, mais «*l'accueil inconditionnel ne se déclenche pas en dessous de zéro !*».

«*Encore une fois, le gouvernement paraît méconnaître la loi, qui impose d'accueillir toutes les personnes sans abri ou en détresse. Le Code de l'action sociale et des familles, précise que : «Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence». (Article L.345-2-2) «A tout moment», cela signifie que cette obligation ne se réduit pas au Plan hivernal et aux périodes de grand froid. Le dispositif d'hébergement d'urgence fonctionne toute l'année et doit assurer l'accueil inconditionnel toute l'année. De plus, la personne doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation vers une structure d'hébergement stable ou de logement lui soit proposée (Article L.345-2-3)*».

Toutes les personnes en situation de précarité, y compris les demandeurs d'asile et les étrangers en situation irrégulière ont des droits élémentaires auxquels ils doivent pouvoir recourir sans être menacés : hébergement, aide alimentaire, soins, scolarisation des enfants.

«*La FNARS appelle les pouvoirs publics à adopter une attitude plus pragmatique et responsable : remettre en cause*

l'accès à l'hébergement pour ces personnes vulnérables et leur famille, remettre en cause leur droit permanent à un hébergement, n'est pas simplement un déni de démocratie. Cela crée aussi davantage d'insécurité, pour les enfants, les femmes et les hommes concernés, comme pour la société tout entière».

FNARS : Sylvaine Villeneuve : 01 48 01 82 32 / 06 63 66 11 24 ; www.fnars.org

RSA «jeunes» : un démarrage trop lent

Roselyne Bachelot, qui vient d'hériter du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, considérait, le 22 décembre dernier, que 11.500 dossiers de «RSA jeunes» déposés depuis septembre, c'est trop peu et qu'elle allait évaluer le dispositif.

Martin Hirsch, ancien Haut commissaire aux Solidarités actives et à la jeunesse, dans un sorte de *mea culpa* le 19 décembre sur Canal +, reconnaissait qu'il fallait assouplir les conditions : «*Nous avons calibré les choses en disant (que) sur les 7 ou 8 millions de jeunes, il faut qu'il y en ait 200.000 qui bénéficient du RSA et donc cela doit coûter 250 millions d'euros (...)* Tout le monde était tétanisé il y a quelque temps, en disant (...) : *si on ouvre les vannes du RSA, tous les jeunes vont faire la queue devant les CAF. Réponse: non*»

Selon *Le Parisien*, qui tient les chiffres de la CNAF (non confirmés) seuls 3 400 jeunes, âgés de 18 à 24 ans, bénéficiaient fin novembre du «RSA jeunes».



Quand nous évoquons la mise en œuvre du dispositif («*Le RSA «jeune» : combien en bénéficieront ?*», *JDJ* n° 297, sept. 2010, p. 6), les conditions drastiques, notamment celle d'avoir été sous les liens d'un contrat de travail pendant deux ans, ne pouvaient en rien éradiquer la pauvreté des jeunes, estimée à 21% de la catégorie d'âge visée.

www.lagazettedescommunes.co

La lutte contre la traite maltraitée

La France a ratifié en 2008 la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** de 2005 qui lui impose notamment de prendre des mesures spécifiques de prise en charge les victimes de la traite.

La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** (CNDH) avait publié un avis en décembre 2009 engageant l'État à faire un effort, notamment à l'égard **des mineurs isolés étrangers** pour garantir systématiquement l'assistance éducative à ceux qui se présentent aux frontières, la prise en charge immédiate par l'aide sociale à l'enfance, la présomption de minorité et une formation adéquate des administrateurs *ad hoc*.

Surtout, cette convention enjoint les États à prendre soin des victimes et de faire tout pour qu'elles ne soient pas renvoyées vers les réseaux.

Pour un bel exemple de ce qu'il ne faut pas faire, la police française s'est récemment illustrée en démantelant le «*réseau Hamidovic*», qui organisait les vols à la tire dans le métro parisien par des jeunes filles. Du véritable «*Oliver Twist*», avec viol des gaminés à la clé pour les contraindre à «*travailler*».

Si la brigade des mineurs de Paris a bien fait son travail en arrêtant dix-neuf personnes, elle n'a pas considéré qu'il lui revenait de tout faire pour mettre ces enfants sous protection. Résultat : pas une seule mineure n'a été retrouvée, y compris par les associations avec lesquelles certaines entretenaient des contacts. À l'heure qu'il est, elles doivent être recyclées à Bruxelles, Milan ou Francfort...

N'est-ce pas de la maltraitance institutionnelle ?

Déjà en 2002, un rapport de l'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)** pointait les dysfonctionnements en France, où une partie des mineurs isolés étaient victimes de la prostitution, du travail clandestin, du travail domestique, organisation de vols à la tire et de cambriolages, et regrettait que ceux-ci soient d'abord considérés comme des délinquants par la police et la justice. Si la protection des témoins a été quelque peu améliorée depuis la publication de ce rapport, celle-ci fait toutefois l'objet d'un «*marché*» entre la dénonciation accompagnée d'une plainte contre les auteurs de la traite et l'admission au séjour.

www.commission-droits-homme.fr
www.iom.int/france/pdf/synthesestop.pdf

La France condamnée pour maltraitance

La cour européenne des droits de l'Homme vient de condamner la France pour ne pas avoir accordé des soins adéquats à une détenue anorexique.

Alors que la nécessité d'un suivi spécialisé pour son traitement fut confirmée par un médecin psychiatre et par le contrôleur général des lieux de privation de

liberté, l'administration pénitentiaire lui accorda une brève prise en charge à l'hôpital pénitentiaire et la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Lyon confirma le refus de libération conditionnelle.

Son emprisonnement se poursuit sous le régime de détention ordinaire et le Gouvernement précise qu'elle bénéficie d'une prise en charge médicale et psychologique hebdomadaire.

La Cour conclut que l'absence de prise en compte suffisante par les autorités nationales de la nécessité d'un suivi spécialisé dans une structure adaptée que requiert l'état de la requérante, conjuguée avec les transferts de l'intéressée – particulièrement vulnérable – et l'incertitude prolongée qui en a résulté quant à sa demande de suspension de peine, ont pu provoquer chez elle une détresse qui a excédé le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention.

Il y a donc eu violation de l'article 3 pour lui avoir administré un traitement inhumain ou dégradant.

CEDH, 21/12/2010, affaire Raffray Taddei c. France (requête no 36435/07)

Pour avoir fugué

Un jeune détenu de 17 ans s'est suicidé à la maison d'arrêt de Tours le 17 décembre dernier. Il venait d'être incarcéré sur décision du juge des enfants après s'être soustrait à la surveillance des éducateurs du **centre éducatif fermé** où il avait été placé. La fugue n'est pas un délit, mais elle peut être le prétexte au passage de la case «*CEF*» à la case «*prison*».

Selon les **SNPES-PJJ/FSU**, syndicat des agents de la PJJ, «*Ce type de décision méconnaît de façon irresponsable ces adolescents. Cet aveuglement répressif fait l'impasse sur la souffrance*

qui les conduit aux passages à l'acte délinquant et donc, sur l'aide dont ils ont aussi besoin. Elle méconnaît également les effets destructeurs de l'incarcération sur ces adolescents. Pour cette raison, celle-ci doit impérativement garder un caractère exceptionnel. En aucun cas, elle ne peut servir de «leçon éducative» comme le fonctionnement des CEF le stipule».

<http://www.snpespjj-fsu.org/>

Air France pour les uns...

Fin décembre, le ministère des Affaires étrangères a affrété plusieurs avions pour transporter 84 puis 114 **enfants haïtiens «en cours d'adoption»**. «*Au total 318 enfants devraient être concernés par l'accord entre les deux pays conclu mi-décembre*», annonce le communiqué du ministère. Ce seraient près de 1 000 enfants haïtiens qui auraient rejoints la France en 2010 pour y être adoptés (contre 650 en 2009).

L'emploi du terme «*en cours d'adoption*» laisse poser des questions sur le réel statut de ces enfants, sachant qu'ils sont rarement orphelins, plutôt confiés par des parents qui ne parviennent pas à leur accorder les soins minimaux, eu égard à la situation locale. De plus, Haïti n'a pas adhéré à la convention de La Haye de 1993 relative aux adoptions transfrontalières et demeure le «*premier fournisseur*» de la France en enfants «*adoptables*».

En janvier 2010, juste après le séisme, l'**UNICEF**, comme **DEI-France** alertaient les pouvoirs publics et les compagnies aériennes. Le communiqué de DEI se concluait par cette recommandation : «*Malgré le chaos provoqué par le séisme, l'avenir des enfants haïtiens doit être reconstruit, grâce à la solidarité mondiale, prioritairement*

en Haïti et ce n'est que dans un deuxième temps que des enfants légalement reconnus orphelins ou confiés à l'adoption pourront, si aucun milieu familial de remplacement n'est trouvé sur place, faire l'objet d'une procédure d'adoption transfrontalière.

www.diplomatie.gouv.fr; www.dei-france.org

... nulle part pour les autres

Huit associations ont publié un communiqué reprochant aux autorités d'ériger des obstacles insurmontables aux **familles haïtiennes résidant en France** pour s'y faire rejoindre par leurs enfants demeurés au pays, malgré les promesses qui leur avaient été données après le séisme.

En Guyane, des centaines d'enfants sont attendus par leurs parents qui ont pourtant obtenu le regroupement familial, mais n'arrivent pas à obtenir le visa.

Centre Anacaona Droits Humains Haïti, Collectif Haïti de France, France Amérique Latine, Ligue des Droits de l'Homme, Plateforme d'Associations Franco-haïtiennes, Réseau Education Sans Frontières ; www.collectif-haiti.fr

Laïcité à sens unique

Depuis des années, on n'arrête pas d'entendre énoncer à toutes les sauces le «principe de laïcité» comme «valeur essentielle de la République», que cela soit pour proscrire le port des signes religieux à l'école, pour contester une délibération de la HALDE sur le port du voile par une assistance en crèche, contre l'érection de mosquées et contre la prière au milieu de la rue pour ceux qui n'ont pas de mosquée.

Curieusement, ce principe est à chaque fois rappelé quand il s'agit de renvoyer les pratiquants

de l'Islam vers leur sphère strictement privée...

Quand il s'agit de la religion dominante, le catholicisme, l'État ne se prive pas de lui accorder quelques faveurs en monnaie sonnante et trébuchante. Ainsi en est-il allé de l'acceptation de l'amendement proposé par le sénateur UMP **Jean-Claude Carle** de pourvoir l'enseignement privé (majoritairement catholique) de 250 postes supplémentaires tandis qu'on érème les établissements publics.

Sur les 16 000 postes supprimés dans l'enseignement en 2011, 1 633 seulement concernent le privé. Or, selon la règle, revendiquée par l'enseignement catholique lui-même et concédée en 1985, 20% des moyens de l'Éducation nationale lui sont attribués. Si l'on acceptait cette logique, plus de 3 400 postes auraient dû lui être retirés.

La messe n'est peut-être pas encore tout à fait dite ; le gouvernement est quelque peu gêné par la polémique qui a suivi.

La discipline scolaire et l'avocat...

On trouve ce surprenant récit d'un voyage professionnel de l'avocat au pays du «non droit» par une avocate bordelaise.

Maître Nathalie Chaveroux raconte sur son blog l'histoire vécue qu'elle titre par «Conseil de Discipline : une discipline sans conseil». Nous n'avons pas voulu en priver nos lecteurs :

«Ce mardi 18 mai 2010, à 16 heures, je me suis présentée au collège François Mitterrand situé à Créon pour assister une des quatre élèves convoquées pour un conseil de discipline le jour même à 17 heures.

La principale de cet établissement, a refusé catégoriquement que je puisse avoir accès au dossier de ma cliente prétextant

ne pas avoir été informée de mon intervention et ne pas avoir été en mesure de me convoquer.

L'article D 511-32 du Code de l'Éducation ne prévoit cependant aucun délai ni aucune formalité.

Je me suis présentée, en robe, devant la salle du conseil de discipline afin qu'au moins la secrétaire de séance acte le fait que la principale m'en interdisait l'accès.

Alors que ma cliente pénétrait dans la salle, j'ai interpellé la secrétaire de séance et c'est alors que la principale m'a violemment repoussée avant de me claquer la porte au nez.

Cerise sur le gâteau, les trois jeunes filles qui avaient choisi d'être assistées par un avocat ont été exclues définitivement du collège tandis que la quatrième mineure qui s'est présentée seule et à qui on reprochait les mêmes faits a été exclue pour un mois !!!

Un recours a donc été déposé auprès du Recteur d'Académie et un référé-suspension est pendant devant le tribunal administratif.

... au pays du «non droit»

«Suite à l'exclusion définitive de ma cliente, j'avais déposé un recours devant le Recteur et saisi le tribunal administratif (TA) en référé-suspension.

Le TA m'a déboutée sur l'urgence en indiquant que l'inspecteur d'académie avait d'ores et déjà affecté la mineure dans un nouvel établissement (c'est une obligation légale!!!) mais en omettant de dire que le nouveau collège est situé à plus de 50 kilomètres du domicile de ses parents : «la seule circonstance que cette affectation causerait des difficultés matérielles, quand bien même le moyen tiré du défaut de caractère contradictoire de la procédure devant le Conseil de discipline serait de nature à

créer un doute quant à la légalité de la décision, ne caractérise pas une situation d'urgence».

Après avis de la commission académique d'appel, le Recteur a décidé de substituer à la sanction d'exclusion définitive une sanction d'exclusion temporaire d'un mois.

L'égalité est enfin rétablie (la mineure qui n'était pas assistée d'un avocat avait été exclue un mois)».

http://avocats.fr/space/nathalie.chaveroux/contenu/conseil-de-discipline—suite-et-fin_3963D49A-02A3-4599-85EB-E554942A1B9

Un député qui ne veut pas lire...

... et s'horripiler de l'affichage politique dans les établissements scolaires. L'ère des années 1970 libérant l'expression politique de la jeunesse est bien révolue selon le député **Jacques Alain Bénisti (UMP)**, déjà bien connu pour avoir soutenu le repérage (très) précoce des «troubles de comportement» de l'enfant pouvant le mener à la délinquance.

Le 19 octobre dernier, il a déposé une proposition de loi «visant à interdire tout affichage publicitaire ou politique sur les murs extérieurs et à l'intérieur des locaux et des établissements recevant des jeunes enfants et des mineurs»

Sans doute ce député répugne-t-il à lire le texte de l'article 13 de la Convention des droits de l'enfant : «1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules

restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;

b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Assemblée nationale, n° 2884.

Élèves handicapés : des parents déboutés, mais gagnants ?

La Cour administrative d'appel de Lyon (décision du 25 novembre) rejette la requête des parents d'un enfant autiste, qui attaquaient l'État pour défaut de scolarisation, mais leur propose une nouvelle procédure.

Ces parents soutiennent qu'ils «ont fait en vain, depuis 1990, toutes les démarches utiles pour que [leur enfant] soit scolarisé dans un établissement adapté». Ils évoquaient la «responsabilité sans faute» de l'État.

La Cour considère que le litige «ne porte pas sur les conséquences dommageables de décisions prises par une commission départementale de l'éducation spéciale (...), mais sur le préjudice résultant de la carence de l'État à organiser des services d'enseignement au profit des enfants handicapés» et que cette carence «est constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité, sans que l'administration puisse utilement se prévaloir de l'insuffisance des structures d'accueil existantes ou du fait que des allocations compensatoires sont allouées

aux parents d'enfants handicapés».

La demande des requérants étant fondée «sur la responsabilité sans faute» de l'État, elle n'était pas «d'ordre public». Elle est donc irrecevable, mais «cela ne fait au demeurant pas obstacle à ce que les requérants, s'ils s'y croient fondés, introduisent une nouvelle demande en recherchant la responsabilité pour faute de l'État».

Merci à Toutéduc : www.touteduc.fr

Perception des adolescents

L'UNICEF a commandé une enquête d'opinion à TNS Sofres sur la minuscule perception des adolescents de leurs droits et de leur situation.

Selon le communiqué, l'enquête «montre que dans le contexte actuel de crise économique, les adolescents et les enfants peuvent se présenter comme des «victimes de l'ombre», pénalisés par un système sur lequel ils ont peu, voire pas, d'emprise du tout».

Seuls 8% des adolescents estiment que l'on parle plutôt positivement des enfants dans les médias. Au contraire, 41% jugent le discours public sur les enfants plutôt négatif, et 45% neutre.

Les deux situations jugées les plus satisfaisantes sont l'accès à l'éducation, qui est considéré comme satisfaisant pour 96% des jeunes (dont 65% très satisfaisant), et l'accès aux soins, jugé satisfaisant pour 96% des jeunes également, dont 58% très satisfaisant.

En revanche, la situation concernant leur avenir et leur entrée dans le monde des adultes est beaucoup plus nuancée. Ainsi, le fait de pouvoir avoir confiance dans l'avenir est la situation jugée la moins satisfaisante : plus d'un tiers des adolescents (37%) considèrent que les enfants en France ne peuvent pas avoir confiance en l'avenir. S'ils se sentent préservés en tant qu'enfants/adolescents, il semble que l'arrivée à l'âge adulte soit plutôt anxiogène et laisse présager des jours plus difficiles. Plus ils approchent de l'âge adulte et plus leur confiance diminue, ce qui dénote une inquiétude latente face à un avenir incertain.

www.unicef.fr

Premier aperçu des inégalités

Le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF publie son Bilan 9 donnant un premier aperçu des inégalités de bien-être entre les enfants de 24 pays parmi les plus riches au monde. Sur l'échelle de différents indicateurs du bien-être infantile, le bilan a pour objet l'étude, pays par pays, de l'écart relatif entre les enfants de la médiane (la valeur la plus représentée) et ceux situés sous la médiane.

Les indicateurs étudiés sont répartis en trois dimensions : le bien-être matériel, l'éducation et la santé. Dans chaque cas, la question est de savoir «jusqu'où la société laisse le fossé se creuser».

«Un petit groupe de pays, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suisse, montre

la voie à suivre pour l'égalité de bien-être parmi les enfants. La Grèce, l'Italie et les États-Unis, au contraire, sont les pays qui tolèrent le plus l'approfondissement des disparités avec des écarts importants entre les performances obtenues pour les enfants se trouvant dans la position médiane de la distribution et celles obtenues pour les enfants dans la partie inférieure de la distribution».

S'agissant de l'accès aux ressources pédagogiques élémentaires, l'écart moyen entre le score médian et le score des élèves situés sous la médiane est de 15% de la valeur de la médiane. Quatre pays affichent un écart inférieur à 10% : le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas et le Luxembourg. Quant à la Hongrie, le Royaume-Uni, la Grèce et la Slovaquie, ils présentent les écarts les plus forts allant de 21 à 26%.

Les inégalités sur le plan des résultats scolaires (lecture, mathématiques et sciences) sont les plus faibles en Finlande, suivi par l'Irlande et le Canada. La Belgique accuse les inégalités éducatives les plus importantes. Elle est suivie, en deuxième et troisième positions, par la France et l'Autriche.

Notamment, les compétences en sciences chez les élèves de 15 ans, la Finlande décroche la première place avec le moins d'inégalités avec un écart de 20% par rapport à la valeur de la médiane, suivie par la Hongrie, la Pologne et le Canada. À l'inverse, l'écart le plus fort est enregistré aux États-Unis. La Belgique et la France affichent également des écarts importants d'inégalités sur ce plan, de l'ordre de 28%.



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

S'agissant de l'espace vital pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans, l'indicateur retenu est le nombre de pièces par personne dans les ménages ayant des enfants âgés de 0 à 17 ans. Les pays où ces inégalités sont les plus faibles se révèlent être l'Islande, l'Allemagne et la Suisse, avec un écart de 9%. Au bas de l'échelle, le fossé est le plus grand en Pologne, aux États-Unis, en Italie et en Hongrie, avec des écarts de 29 à 33%.

Pour évaluer les inégalités sanitaires dans la partie inférieure de la distribution, on analyse les données p-our trois indicateurs : habitudes alimentaires, fréquence d'une activité physique intense et les problèmes de santé signalés par les enfants. Les données ont été collectées auprès d'élèves âgés de 11, 13 et 15 ans.

Les Pays-Bas arrivent largement en tête avec les inégalités les plus faibles sur les trois plans. Au contraire, les États-Unis, l'Italie et la Hongrie se positionnent en dernier avec les niveaux d'inégalités les plus élevés sur le plan de la santé des enfants. D'une manière générale, les pays où les inégalités sur le plan de la santé sont les plus faibles sont aussi les pays où le niveau médian de santé est le plus élevé.

L'indicateur utilisé pour analyser l'intensité de l'activité physique est élaboré à partir d'informations recueillies auprès des adolescents, concernant la fréquence de la pratique extrascolaire d'une activité physique intense. Les Pays-Bas et la Suisse affichent les écarts d'inégalités les plus bas, d'environ 24% de la valeur de la médiane. Au contraire, l'Italie, l'Espagne et la France enregistrent les fossés d'inégalités les plus élevés, avec des écarts de 42 à 44%.

«Les enfants laissés pour compte». La synthèse et le bilan peuvent être téléchargés sur www.unicef.fr

L'épouvantable indemnité

0,26 euro et 0,91 euro, ces sommes sont apparues dernièrement sur le relevé bancaire d'un couple dont la fille de 24 ans a été tuée en novembre 2006. Montants dérisoires, ridicules, versés au titre de l'indemnisation par son meurtrier depuis la prison où il est incarcéré, par prélèvement sur son pécule, qui vont être versés régulièrement. «C'est une torture morale !» ont confié les parents d'Aurélié.

Les juges l'ont condamné à payer 6.000 euros. À ce rythme, sa dette sera entièrement réglée en 427 années. Cette procédure, insoutenable pour les victimes, a été dénoncée à plusieurs reprises par l'APEV (Aide aux parents d'enfants victimes).

Pourquoi le Fonds de garantie ne verse-t-il pas la totalité des indemnités décidées par la juridiction civile, pour ensuite se retourner vers le condamné afin de régulariser sa situation ?

<http://apev.org>

Papa en prison

Le 2 décembre dernier, le Relais enfants-parents Île-de-France et la Fédération des Relais enfants-parents ont organisé un colloque consacré au thème «Soutenir les pères en situation de vulnérabilité : l'exemple des pères incarcérés». Dans un contexte national où 82 550 enfants sont séparés d'un parent, où 96% des détenus sont des hommes et où 50% des détenus ne voient leurs enfants qu'au plus une fois par an selon l'INSEE (notamment en raison de l'éloignement géographique du lieu de détention), le sujet est loin d'être mineur.

La relation avec le parent incarcéré n'est pas idéale mais possible et même souhaitable pour l'enfant. «L'enfant possède des

trésors de pardon, à condition qu'on lui donne les moyens d'admirer encore son parent, qu'on le valorise». Contrairement à une croyance très répandue, maintenir l'enfant dans l'ignorance de l'incarcération de son père ne le protège pas. Au contraire, ce discours est néfaste pour lui, «car on l'empêche de mûrir en le maintenant dans un monde imaginaire encore bien plus effrayant que la réalité» selon Lia Sacerdotte, directrice de l'association milanaise Bambi nisenzasbarre. Et ce mensonge le contraint lui-même à mentir et entrave ainsi sa capacité à entretenir des relations avec son alter ego (Elisabeth Ayre, Coordinatrice de l'ONG Eurochips).

Emmanuel Gaillaud est venu exposer une action d'ateliers de production en prison qu'il coordonne au sein du Relais enfants-parents Île-de-France, menée au début à la maison d'arrêt de Fresnes puis étendue aux maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, Nanterre, Poissy, de la Santé, de Villepinte et au centre de détention de Melun où les pères sont mobilisés autour de la production d'objets destinés aux enfants. Ces expériences permettent de fournir aux pères un espace, un groupe de parole et d'échange d'expériences autour de la «parentalité», de revaloriser leur statut et leurs compétences dans un lieu où ils ne sont pas considérés comme des détenus, mais comme des pères.

Le Comité sur les droits de l'enfant des Nations unies a décidé de consacrer sa prochaine journée de débat général en septembre 2011 à la question des enfants dont les parents sont emprisonnés.

Démantèlement

De nombreux départements ont pris la décision de fermer des Centres d'information et

d'orientation (CIO), provoquant une mobilisation massive des professionnels et de l'intersyndicale SNES-FSU, CGT-Educ'ation, SNFOLC et Sud-Éducation, le 8 décembre dernier.

Les CIO, services gratuits s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans en leur accordant l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Ils sont également chargés de l'observation et l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail. Ils produisent des documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves et sont censés animer des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

Le fonctionnement des CIO est pris en charge par les départements, l'Éducation nationale étant chargée du personnel. Les suppressions de postes dans l'éducation qui sont encore prévus dans la loi des finances 2011 s'ajoutent à la pression exercée sur les départements par l'accroissement des charges qui ne sont pas compensées par l'État.

Avec 16.000 postes supprimés en 2011 dont 8.967 postes d'enseignants en primaire, 4.800 postes d'enseignants en collèges et lycées et 600 postes au sein des personnels administratifs, on peut craindre un réel démantèlement, non seulement de l'orientation des élèves et étudiants, mais de l'enseignement lui-même.

<http://www.lagazette.com/municipales/50735/manifestations-devant-les-rectorats-contre-la-fermeture-des-cio/>